



Réunion de Conseil Municipal
Procès-Verbal de la Séance du 27 juillet 2023

SEANCE DU 27 juillet 2023

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 20 juillet 2023

de Présents 08

de Votants 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme Nolwenn BOISSINOT, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Marie-Madeleine ROYER, Mme Aurore LUCAS (pouvoir à M. Éric DONZALLAZ), M. Patrick GERBEAU (pouvoir à Mme Nathalie GABILLARD), M. Damien PANNIER (pouvoir à M. Sylvain JONCHERAY), Mme Mathilde BLANCHET (pouvoir à Delphine HUGNET) et Mme Céline BELLANGER.

Absent non-excuse : M. Michel FOUCHER.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Delphine HUGNET est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
- Droit de préemption urbain
→ Le Petit Verger (section A n°544)
- Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie - TEM



- Convention de coopération pour la fourniture de repas entre le Département, le Collège et la Commune
- Création d'un emploi non permanent – Agent de restauration
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

Modification de l'ordre du jour : Ajout d'un point (le 25/07/2023)

- Droit de préemption urbain
→ 41, Route de Meslay « Courpied » (section AB n°4 et 5)

Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2023.

Le PV est arrêté à 12 voix POUR et 1 Abstention des membres présents à cette séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

DÉLIBÉRATION N°2023-07-27-01 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Le Petit Verger

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

Il donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 11 juillet 2023 et adressée par Maître Emmanuel BOUVIER, Notaire à FENEU, concernant le terrain non bâti cadastré section A n°544 d'une superficie de 768 m² et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2023-07-27-02 Renonciation du droit de préemption urbain : 41, Route de Meslay « Courpied »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

Il donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 20 juillet 2023 et adressée par Maître Sébastien GUÉDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AB n°4 et 5 d'une superficie de 1 064 m² et soumis au Droit de Préemption Urbain.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2023-07-27-03 Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie – TEM

- En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.
- Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.
- Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.
- Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

► Modalités financières (p3-4)

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

S'agissant des besoins en électricité et dans le cadre des missions exercées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par celui-ci seront remboursés sur la base du calcul suivant :

Il est basé sur les quantités déclarées/actives par les membres (nombre de PDL) :

- Première année de marché : Nombre de PDL au démarrage du marché
- Années suivantes de marché : Nombre de PDL actifs au premier trimestre de chaque année

Pour tous types d'abonnements (C2, C3, C4 et C5) :

	Répartition	Adhérent au présent groupement et membre de TEM lui reversant la TICFE*	Autres**
PDL C5	100%	8€/PDL/an	10€/PDL/an
PDL C4	100%	50€/PDL/an	62€/PDL/an
PDL C3/C2	100%	75€/PDL/an	90€/PDL/an



*Y compris les communes urbaines, ayant conclu avec le syndicat une convention pluriannuelle de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, mettant en œuvre une tarification particulière annuelle de ladite commune.

**Autres : État, établissement de l'État, les collectivités non adhérentes à TEM (département, EPCI, communes), hôpitaux, Ehpad, foyers logements, écoles collèges, lycées, CDG53, CCAS, CIAS, SDIS, régies, syndicats, associations reconnus d'utilité publique...

TEM émettra les titres de paiement à l'ensemble des membres au second trimestre de chaque année, sur la base des éléments détaillés ci-avant.

► **Suite à cette présentation, il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Grez-en-Bouère au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Grez-en-Bouère à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Grez-en-Bouère des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Grez-en-Bouère, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :

- **DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Grez-en-Bouère au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;**
- **DÉCIDE d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;**
- **DÉCIDE d'approuver la participation de la commune de Grez-en-Bouère à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;**
- **DÉCIDE d'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;**



- **DÉCIDE d'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;**
- **DÉCIDE d'approuver la prise en charge par la commune de Grez-en-Bouère des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;**
- **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Grez-en-Bouère, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-07-27-04 Convention de coopération pour la fourniture de repas entre le Département, le Collège et la commune

- Dénonciation par le Département de la convention du 27 octobre 2021 reconduite pour l'année scolaire 2022-2023
- Mises en place de la nouvelle convention de coopération public-public à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la fourniture de repas entre le Département, le collège et la commune
- Nouveauté : la commune doit mettre à disposition des moyens pour la confection (personnels) – Les moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement, par le Département, sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée.
 - 397h / an pour la commune de Grez
- A savoir, objectifs départementaux : 75 % de produits mayennais, 100 % de viande mayennaise et « o reste » dans l'assiette d'ici 2028
- Tarification du repas arrêtée par le Département, est établie à prix coûtant sur la base du prix de revient, actualisé tous les ans, en intégrant les charges de fonctionnement du collège et du Département
 - **Nouveaux tarifs à compter du 01/09/2023**
 - Maternelle = 2,02 €
 - Élémentaire = 2,32 €
 - Adulte = 2,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :

- **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour la fourniture de repas entre le Département, le Collège et la Commune.**

DÉLIBÉRATION N°2023-07-27-05 Création d'un emploi non-permanent – Agent de restauration

- Nouvelle convention de coopération pour la fourniture de repas entre le Département, le Collège et la commune à partir du 1^{er} sept 2023
- Nouveauté (retour en arrière) : la commune doit mettre à disposition des moyens humains pour la confection des repas. Ces moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement, par le Département, sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée.
- TOTAL de 928h/an pour les communes de Grez (397h/an) et St Denis d'Anjou (531h/an)
- La commune de Grez recrute l'agent et le met à disposition de la Commune de St Denis d'Anjou
- Création d'un emploi non permanent – Agent de restauration – Grade Adjoint Technique Territorial – Echelon 1 – IB 367/IM 361 - 26h sur les périodes scolaires



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :
DÉCIDE de créer un emploi non-permanent – Agent de Restauration – Grade Adjoint Technique Territorial – Echelon 1 – IB 367/IM 361 – 26 heures sur les périodes scolaires (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 14h00 – pause repas de 30 minutes).

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fermé du 31 juillet au 20 août 2023.

▪ Communication / Presse :

Madame Nathalie GABILLARD informe le Conseil Municipal qu'une 8^{ème} naissance est arrivée sur la commune.

- Réunion communication réalisée le 20 juillet à 19h30 - Ordre du jour : Le Compte-Rendu de la Commission Communication du 20 juin organisée à la COM COM.
- Prochaine réunion pour la réalisation du flash infos prévue le 12 septembre à 19h30
- Commande de 3 panneaux intramuros réalisée

Très bons retours des deux évènements réalisés sur la commune :

1. Tournée théâtre organisée le 30 juin 2023 à la salle des sports
2. Fête organisée par le Bar « Le P'tit Grez » Place de l'Église le 22 juillet 2023

Facebook : 524 publications réalisées depuis le lancement

631 abonnés (+ 14 depuis le mois dernier)

LE TOP 5 :

1. Recrutement Agent de Restauration (2 528 personnes)
2. Le collège cherche un volontaire en Service Civique Universel pour la rentrée (1 464 personnes)
3. Avis à la population : chienne perdue (1 187 personnes)
4. Retour en images fin d'année École Saint Jean Baptiste (736 personnes)
5. Infos survol de notre commune en hélicoptère (Enedis) surveillance des lignes électriques (597 personnes)

Audience

- 631 followers Facebook

Âge et genre

- Homme : 39.20%
- Femme : 60.80%

▪ Travaux / Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal :

- Les travaux dans le local commercial situé au 14, rue de la Libération seront logiquement terminés fin septembre 2023.
- Une rencontre avec l'entreprise SMTP est prévue le mardi 1^{er} août afin d'établir le planning pour le terrassement du 26 rue de la Division Leclerc qui pourrait éventuellement débiter courant novembre 2023.
- Une réouverture partielle du terrain de jeux (Bel-Ebat) est prévue, il faut cependant qu'un des jeux soit mis en conformité



▪ **Action Sociale :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal :

- Occupation du local SDF : 31 personnes depuis le début de l'année.

Le secours Catholique gestionnaire théorique du local, en recherche de volontaire afin de pouvoir exercer la gestion, n'a eu qu'un seul bénévole déclaré à la date du 30 juin. Ce sujet sera donc à traiter prochainement.

▪ **Urbanisme / Environnement :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission urbanisme se réunira au cours du mois de septembre afin de travailler sur le changement de destination des bâtiments éligibles situés sur la commune.

DIVERS

Monsieur le Maire informe que la salle des sports sera fermée à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au mois de mai 2024 (minimum). Madame Marie -Madeleine ROYER se charge de prévenir les deux écoles, M. Jean-Pierre FOUCHER le collègue et la Commission « Manifestations Fêtes et Animations » les associations.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Séance du 27 juillet 2023 – Délibérations prises du n°2023-07-27-01 à n°2023-07-27-05

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipa
2023-07-27-01	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: Le Petit Verger (Section A n°544)	Approuvée à 13 VOIX
2023-07-27-02	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: 41 Route de Meslay "Courpied" (Section AB N° 4 et 5)	Approuvée à 13 VOIX
2023-07-27-03	Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie - TEM	Approuvée à 13 VOIX
2023-07-27-04	Convention de coopération pour la fourniture de repas entre le Département, le Collège et la Commune	Approuvée à 13 VOIX
2023-07-27-05	Création d'un emploi non-permanent – Agent de restauration	Approuvée à 13 VOIX



Les élus municipaux présents à la séance du 27 Juillet 2023

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 ^{er} Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 ^{ème} Adjoint
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Delphine HUGNET	Jean-Pierre FOUCHER
		

